



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Maurice MICAULT, Jeanne GAZEAU et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas BERGER a donné pouvoir à Pierre GUIBLIN

Absents excusés : Monsieur Adrien FONTAINE et Madame Sandrine BELIN.

Secrétaire de séance : Madame Nadège VALENTI.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 20 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025
- Demande d'aide financière exceptionnelle
- Définition et organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés
- Modalités de mise en place de l'aide au financement du BAFA

Questions diverses.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} avril (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins approuvé par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le CCAS a été sollicité par une administrée pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler une dette d'énergie relative à son ancien logement insalubre et de ce fait énergivore ;

Considérant que le montant total de la dette s'élevait initialement à 1232,79€, le FSL a été sollicité et accordé pour un montant de 400€ pour l'impayé de gaz, soit un reste à charge total de 832,79€ ;

Considérant que suite à cette aide versée directement au fournisseur ILEK, celui-ci a mandaté la société INTRUM en avril 2025, chargée du recouvrement des créances de l'administrée ;

Considérant que depuis le montant de la dette a augmenté, s'élevant à 1804,30€ et son reste à charge à 1404,30€, soit un montant plus élevé que sa dette initiale, y compris en déduction de l'aide apportée par le FSL.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
Salaire	100,00 €	Loyer + ch. stationnement	472,96 €
RSA	496,31 €	Electricité + gaz	169,00 €
Allocations familiales	148,52€	Eau	35,00 €
Pension alimentaire	160,00	Assurance habitation	29,45 €
Allocation de soutien familial	232,52€	Assurance auto	38,90 €
APL	386,67€	Téléphonie	15,00 €
Prime d'activité	60,70€	Ordures ménagères	76,95 €
		Crédit meubles 1ere nécessité 306,80€ /4 →07/2025	76,70 €
		Echéancier arriéré ILEK Gaz 696,15€ /6 →10/2025	181,13 €
TOTAL :	1 484,72 €	TOTAL :	1 095,09 €
Solde mensuel disponible :			389,63 €
Reste à vivre par jour pour le foyer :			12,77 €
Reste à vivre par jour et par part (2,5 parts) :			5,11 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 500 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au fournisseur ou à la société INTRUM.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Jean GAZEAU et Monsieur Dominique CIVRAY demandent pourquoi la dette de cette administrée a augmenté au fil du temps.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pour l'étude de ce dossier.

Madame Florine CROCHET indique ne pas pouvoir leur fournir de réponse.

Madame Jeanne GAZEAU demande si cette administrée est suivie par une assistante sociale et si oui, est-ce que cette dernière a fait le nécessaire pour que le paiement de la dette soit échelonné.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répond que oui, néanmoins cela n'a pas empêché l'augmentation de la dette.

Monsieur Dominique CIVRAY ne comprend pas qu'une telle augmentation soit effectuée sans explication.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, pense que cette hausse résulte du fait que l'administrée a continué à utiliser de l'énergie après l'émission de sa facture.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répond que non puisque cette administrée a déménagé.

Madame Jeanne GAZEAU dit que cette augmentation est sûrement due à des frais de contentieux, pris en compte lors du mandatement de l'INTRUM par la société ILEK. Elle demande également si le montant de la dette s'accroît toujours ou si celle-ci est gelée.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, l'informe que cette dette n'augmente plus depuis l'intervention de l'assistante sociale.

DEFINITION ET ORGANISATION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE EN FAVEUR DES AINES

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins approuvé par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que chaque année, il est organisé des festivités de fin d'année en faveur des aînés prenant la forme d'un repas et d'une distribution de bons ou de colis ;

Il est proposé au titre des festivités de l'année 2025, l'organisation suivante :

Le repas de fin d'année :

- Date proposée : jeudi 11 décembre 2025 ;
- Bénéficiaires : sancoinnais âgés de 70 ans et plus ;
- Modalités d'inscription : page volante insérée dans le bulletin municipal et disponible en mairie et à France Services, comportant un coupon-réponse à retourner en mairie ou à France Services au plus tard le 14 novembre 2025 ;
- Motifs d'annulation donnant droit aux bons d'achats : annulation avant la date d'inscription butoir, motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence (déclaratif dans ces deux cas) ;
- Prestataires à consulter pour les demandes de devis :
 - o Repas pour 200 personnes et décoration de table : Traiteurs REBOUL, CHARPY et FERRIER ;
 - o Décoration de la salle : Producteur horticole DUCHEZEAU ;
 - o Animation musicale : Orchestre MOREAU (PREMERY – 58) ;
- Date butoir de retour des devis : lundi 15 septembre 2025
- Coût du repas par personne : entre 30 et 35€ (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, vin et café + serviettes et chemins de table + décoration végétale) ;
- Gratuité des repas : personnes âgées de 70 ans et plus, membres du Conseil d'Administration, du Conseil municipal et leur conjoint s'ils répondent au critère d'âge et de résidence, accompagnants professionnels des résidents de l'EHPAD, prêtre de la paroisse de Sancoins, donatrice régulière au profit du CCAS.

Les bons d'achat :

- Recensement des commerçants partenaires et conventionnements : courrier envoyé à tous les commerçants de Sancoins (intégrant un coupon-réponse) ;
- Bénéficiaires : sancoinnais de 70 ans et plus n'ayant pas bénéficié du repas ;
- Modalités d'inscription : page volante insérée dans le bulletin municipal et disponible en mairie et à France Services, comportant un coupon-réponse à retourner en mairie ou à France Services au plus tard le 14 novembre 2025 ;
- Nombre de bons alloués : 2 bons d'une valeur de 10€ chacun soit 20 euros par bénéficiaire ;
- Modalités de remise des bons : remise en main propre au domicile des bénéficiaires ;
- Période de distribution : du 15 au 19 décembre 2025 ;
- Durée de validité des bons : 15 Décembre 2025 (après le repas) au 31 Janvier 2026 ;
- Prestataire à consulter pour les demandes de devis : imprimerie Saint-Amandoise ou réalisation en régie.

Les colis d'hygiène :

- Les bénéficiaires des bons d'achat, résidents à l'EHPAD, ne pouvant consommer leurs bons, se verront attribuer un colis d'hygiène d'une valeur équivalente.

L'information sur l'organisation de ces festivités sera réalisée via :

- Bulletin municipal (feuille volante intégrant un coupon-réponse) ;
- Le site de la commune de Sancoins ;
- La page officielle Facebook de la commune ;
- L'application ki&ki ;
- Le panneau lumineux ;
- La distribution d'affiches auprès des commerçants sancoinnais ;
- La presse locale (le Berry Républicain et l'Echo du Berry)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les festivités de fin d'année au profit des aînés ainsi que les modalités de mise en œuvre ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN énumère les changements d'organisation effectués depuis l'année dernière.

Les membres du CCAS ayant déjà distribué les bons les années précédentes informent l'assemblée des problèmes rencontrés lors de celles-ci à savoir :

- *Retourner chez un administré plusieurs fois, sans pouvoir laisser d'avis de passage et sans pouvoir contacter cet administré,*
- *Ne pas avoir la liste de l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans qui n'auraient pu se rendre au repas des aînés, ni les coordonnées exactes de celles-ci (dans le cadre du RGPD aucune liste ne peut être établie par la commune sans l'accord des personnes concernées),*
- *Ne pas avoir d'outil adapté pour suivre l'avancée de la distribution assez facilement.*

L'ensemble des membres du CCAS valident la nouvelle organisation choisie pour la distribution des bons : en demandant aux aînés éligibles de s'inscrire pour recevoir leurs bons d'achat, le CCAS pourra se prémunir des difficultés rencontrées les années passées, en établissant un listing de distribution incluant les coordonnées des personnes inscrites.

Suite à ces échanges, le CCAS opte également pour la création d'avis de passage qui seront mis dans les boîtes aux lettres, lors de la distribution des bons d'achat, en cas d'absence des aînés à leur domicile.

MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le coût du BAFA est variable selon s'il s'agit de demi-pension ou de pension complète, pour un montant estimé entre 800,00 € et 1000,00 € ;

Considérant les divers échanges effectués entre les membres du CCAS ;

Il est proposé les modalités de mise en place suivantes :

- **Date de mise en place : 1^{er} octobre 2025 ;**
- **Public visé : les personnes âgées de moins de 25 ans résidants sur la commune ;**
- **Montant alloué : 150,00 € (dans la limite des frais réellement engagés et d'une seule aide par bénéficiaire) ;**
- **Dépenses éligibles : formation complète ou formation d'approfondissement ;**
- **Nombre de bénéficiaires : maximum 10 personnes par an ;**
- **Versement : l'aide sera directement versée à l'organisme de formation ;**
- **Dénonciation : le CCAS s'autorise à demander au bénéficiaire le remboursement de l'aide attribuée dans le cas où il ne se présenterait pas à la formation.**

Il conviendra d'établir un règlement définissant les critères d'attribution et précisant toutes les modalités de versement de cette aide. Celui-ci sera présenté au vote lors du prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les modalités de mise en place de l'aide au financement du BAFA ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Jeanne GAZEAU cherche à obtenir des précisions sur la date de mise en place de l'aide. Elle aimerait savoir si les jeunes qui s'inscriront à une formation BAFA en septembre 2025, pourront bénéficier de cette aide le 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS.

Madame Amandine ROY LAFLEUR répond que non, car le but de cette aide est d'éviter que les jeunes bénéficiaires aient à avancer les frais de formation. Cependant, cette décision sera à prendre lors du prochain conseil, où le règlement définissant les critères d'attribution de cette aide sera présenté au vote.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, voudrait connaître les établissements proches de Sancoins, qui proposent la formation au BAFA.

Jeanne GAZEAU répond qu'un établissement sur CHALLUY fait passer le BAFA.

Monsieur Dominique CIVRAY demande si les bénéficiaires disposeront d'un reste à charge.

Madame Jeanne GAZEAU répond que oui et énumère toutes les aides existantes pour le financement du BAFA.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, indique que le reste à charge par bénéficiaire sera d'environ 200,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

1. Avenant n°1 de la convention relative aux ateliers « VICTORINE »

Sur demande de Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, Madame Amandine ROY LAFLEUR présente un sondage effectué auprès des participants des ateliers VICTORINE, révélant leur appréciation.

Elle demande également si les membres du CCAS sont d'accord pour réitérer ces ateliers à hauteur d'une session soit 6 ateliers.

Les membres du CCAS sont unanimes, ces ateliers seront reconduits sur le deuxième semestre 2025.

2. Informations journée intergénérationnelle à Apremont-sur-Allier

Sur demande de Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, Madame Amandine ROY LAFLEUR donne quelques informations sur cette journée, à savoir :

- *Le nombre d'inscrits soit 8 aînés et 5 jeunes,*
- *Le conducteur du minibus, qui sera Madame Amandine ROY LAFLEUR,*

- La Brasserie du Lavoir, établie comme restaurant pour le déjeuner, souhaiterait savoir si les membres du CCAS voudraient qu'un kir/jus de fruit de bienvenue soit servi aux participants, moyennant un coût supplémentaire de 2,00 € par personne.

L'assemblée prend note des informations données et valide la proposition faite par la Brasserie du Lavoir.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS.

Suite à la demande de certains administrés, Madame Florine CROCHET, propose qu'il soit ajouté sur l'affiche promouvant cette journée à Apremont-sur-Allier la mention "gratuit".

Madame Jeanne GAZEAU aimerait se procurer une de ces affiches dans le but de la remettre à l'habitat inclusif de la rue Paulin Pecqueux.

Fin de la séance à 15H22.

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN



Madame la secrétaire de séance,
Nadège VALENTI

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Nadège Valenti', written over a horizontal line.